

ARTISANS TRANSMETTEZ VOTRE MÉTIER !

Anticipez la transmission de vos savoir-faire et formez dans votre entreprise !
DES SOLUTIONS EXISTENT, DÉCOUVREZ-LES...!



**AGIR
POUR
REUSSIR**
www.artisanat.fr

PASS'MÉTIERS : UN STAGE POUR DÉCOUVRIR

D'une durée de 1 à 5 jours, ce stage de découverte dans votre entreprise, permet à un jeune d'approcher le monde du travail, de découvrir des métiers, de préparer son projet professionnel et/ou un contrat d'apprentissage. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat établit la convention de stage PASS'métiers et prend en charge l'assurance.

Pour en savoir plus sur PASS'métiers : www.artisanat-aquitaine.fr/pass-metiers.fr



CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail en alternance, entre pratique en entreprise et théorie en centre de formation. Il permet à un jeune âgé de 16 à 25 ans, de préparer un diplôme sur une durée de 1 à 3 ans.

L'apprenti est rémunéré en fonction de son âge, de la formation et du métier.

Exemple : un apprenti de 16 ans en CAP pâtisserie recevra une rémunération de 25 % du SMIC soit 361,35€ la 1ère année puis 37 % la 2ème année soit 534,79€.

Avantages financiers consentis à l'entreprise pour l'embauche d'un apprenti :

- ▶ Aide régionale de **1 000€** par année de contrat est versée à l'entreprise de moins de 11 salariés
- ▶ Crédit d'impôts de **1 600€**, limité à la première année du cycle de formation et pour les apprentis préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à bac+2
- ▶ **Exonération des charges sociales** sauf caisse de retraite complémentaire et accident du travail
- ▶ Possibilité d'**exonération de la taxe d'apprentissage** (en fonction de la masse salariale)

D'autres aides sont envisageables en fonction de la situation de l'entreprise (sans apprenti, avec un accord de branche...).

Pour en savoir plus sur l'apprentissage et l'alternance :

www.alternance-emploi.gouv.fr

www.artisanat-aquitaine.fr/les-cfa-html

TUTEUR/MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'arrivée d'un apprenti dans l'entreprise nécessite la désignation par l'employeur **d'un tuteur ou maître d'apprentissage pour l'accompagner dans sa formation.**

C'est un professionnel **expérimenté qui a pour mission de transmettre son savoir et d'accompagner l'apprenti ou le nouvel arrivant dans son apprentissage.**

Il participera à la formation et au suivi du jeune en entreprise, en coordination avec le centre de formation.

Pour pouvoir être maître d'apprentissage, il faut justifier soit :

- ▶ d'un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et une **expérience de 2 ans** dans le métier,

OU

- ▶ d'une activité professionnelle en relation avec le diplôme préparé d'une durée de 3 ans.

Les CMA proposent un perfectionnement tuteurs et maîtres d'apprentissage, pour les accompagner dans leurs missions de transmission des savoirs.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Pour les diplômés ou certificats de qualification professionnels qui ne sont pas prévus en apprentissage, vous pouvez recourir au contrat de professionnalisation.

Il permet de former en alternance **un jeune de 16 à 25 ans révolus** ou **un demandeur d'emploi de 26 ans et plus, sous forme de CDD de 6 à 24 mois ou CDI** débutant par une action de professionnalisation.

Une prise en charge par l'OPCA, des aides financières et des exonérations de charges sociales sont possibles. Les bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans révolus **sont rémunérés en pourcentage du Smic** selon leur âge et leur niveau de formation, les salariés âgés de 26 ans et plus perçoivent une rémunération qui **ne peut être ni inférieure au SMIC ni à 85 % du salaire** minimum conventionnel.

Pour en savoir plus : www.travail-emploi.gouv.fr/le-contrat-de-professionnalisation,992

EMPLOI D'AVENIR

Les emplois d'avenir permettent aux jeunes (de 16 à 25 ans) d'**accéder à une première expérience professionnelle reconnue sur le marché du travail et/ou d'acquérir des compétences** leur permettant d'évoluer vers un autre emploi. **En CDD ou CDI**, le jeune bénéficie d'une formation en entreprise pour acquérir des compétences dans un métier. Il sera **accompagné d'un tuteur de l'entreprise**, qui le formera et lui transmettra son savoir.

L'embauche d'un salarié en emploi d'avenir **ouvre droit, pour l'entreprise, à une aide de l'Etat de 1 à 3 ans à hauteur de 35 % de la rémunération brute annuelle plafonnée au SMIC.**

Pour en savoir plus : <http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-d-avenir,2189>

CONTRAT DE GÉNÉRATION

Dispositif d'aide accordé aux entreprises pour le recrutement d'un jeune en CDI et le maintien en emploi ou l'embauche d'un senior. **L'aide est de 4 000€ par pendant 3 ans** dans le cas de **l'embauche d'un jeune en CDI, de 16 à 25 ans** (jusqu'à 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé), et **du maintien ou de l'embauche d'un senior de 57 ans et plus** (de 55 et plus s'il est reconnu travailleur handicapé ou s'il s'agit d'une nouvelle embauche).

Zoom : le contrat de génération, outil pour anticiper la transmission de votre entreprise

Vous êtes un senior âgé de 57 ans ou plus ? Vous n'êtes peut-être pas pressé de prendre votre retraite mais, avez-vous réfléchi au devenir de votre entreprise ?

De très nombreuses entreprises artisanales, ferment chaque année faute de repreneur. Avec le contrat de génération, vous pouvez être aidé pour anticiper cette transmission.

Pour en savoir plus : www.travail-emploi.gouv.fr/contrat-de-generation,2232

Un conseil, des renseignements : contactez votre Chambre de Métiers...

Dordogne Périgord :

Marie-Laure GUILLEMETTE - 05 53 35 87 55
ml.guillemette@artisanat-aquitaine.fr

Gironde :

Emilie LASNE au 05 56 999 158
emilie.lasne@artisanat-aquitaine.fr

Landes :

Arnaud MOUGICA - 05 58 05 81 70
a.mougica@cma40.fr

Lot-et-Garonne :

Christiane MEDRANO - 05 53 77 47 77
christiane.medrano@artisanat-aquitaine.fr

Pyrénées Atlantiques :

Marc PLAZA - 05 59 55 82 63
m.plaza@artisanat-aquitaine.fr